

RECU le

co co ,.co



Paris, le 3 0.09 19 8 0 2 9 7 9 \*\*
ARM/SDC/BCM/QP
LMR/533/0124

Monsieur le Député,

Par lettre du 11 septembre dernier, vous avez à nouveau appelé mon attention sur les attentes exprimées par la Fédération nationale autonome des pupilles de la Nation et orphelins de guerre en matière d'extension des décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004.

Comme je vous l'indiquais dans mon courrier du 28 novembre 2017, l'indemnisation mise en place par ces décrets est plus particulièrement destinée aux victimes de l'extrême barbarie nazie, qui renvoie à une douleur tout à fait spécifique, celle d'avoir perdu un père ou une mère, ou parfois les deux, dans un camp d'extermination. En effet, c'est fondamentalement le caractère particulièrement insoutenable d'extrême barbarie nazie propre à ces disparitions spécifiques à la Seconde Guerre mondiale, le traumatisme dépassant le strict cadre d'un conflit entre Etats, qui est à l'origine de ce dispositif réservé aux enfants dont les parents, résistants ou ayant fait l'objet de persécutions antisémites ou raciales, sont décédés en déportation.

Au demeurant, tous les pupilles de la Nation et orphelins de guerre sont des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et peuvent, à ce titre, bénéficier de son accompagnement et de son soutien, y compris financier, en cas de difficulté.

En effet, l'Office est à l'écoute des pupilles et orphelins qui ne bénéficient pas de l'indemnisation prévue par les décrets mentionnés ci-dessus. Ainsi, le montant total des aides qui leur a été accordé est passé de  $1\,350\,000\,\,\mathrm{C}$  à  $5\,073\,000\,\,\mathrm{C}$  en 2018, soit une augmentation de  $276\,\%$  en  $8\,\mathrm{ans}$ .

../...

Monsieur Patrice PERROT Député de la Nièvre Assemblée nationale 126 rue de l'Université 75355 Paris cedex 07 SP

14, rue Saint-Dominique 75700 Paris SP 07 - Tél : 01 42 19 30 11 - Fax : 01 47 05 40 91

En 2018, l'ONACVG a accompagné financièrement 1500 pupilles majeurs en difficulté financière, ces aides étant réservées aux plus démunis. Une priorité est par ailleurs donnée à l'accompagnement des pupilles mineurs dont le nombre a sensiblement augmenté depuis 2015, passant de 200 à 800 pupilles.

Enfin, je vous informe que des estimations concernant le recensement de cette population ont été réalisées, en 1998, 2007 et 2014, sur la base notamment des pensions d'orphelins accordées par la sous-direction des pensions du ministère des armées. Cependant, un recensement exhaustif supposerait la mobilisation de moyens importants et poserait des questions de confidentialité des données, ce qui ne me semble ni nécessaire, ni opportun.

J'ai également fait part de ces éléments à Madame Chalons par courrier du 16 août dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération distinguée.

Geneviève PARRIEUSSECQ